



## Question écrite 20/41 de Mme Aurélie Czekalski conseillère communale sur l'accessibilité des lieux publics et des commerces ucclois par les personnes à mobilité réduite

L'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite peut s'avérer être un vrai parcours du combattant ! Et tout commence par les conditions d'accès et d'accueil des commerces. La moindre bordure, la moindre marche rendent le commerce inaccessible à la personne en chaise roulante. Il faut dès lors équiper les commerces de rampes d'accès et éviter d'encombrer les espaces de manœuvre. À votre connaissance, est-ce que tous les commerces situés sur le territoire de notre commune sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ? Sont-ils équipés d'une rampe pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à leur commerce ?

La commune se doit également d'être exemplaire et de rendre accessible tous les lieux publics aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Est-ce que tous les lieux publics ucclois sont accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite ? Si non, quels sont-ils et quand le seront-ils ? La commune d'Uccle a-t-elle adopté des plans de mobilité douce incluant les PMR ? Si oui, quelles sont les grandes lignes ?

Le conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap d'Uccle a-t-il fait la proposition aux commerces ucclois d'aider et/ou de financer l'acquisition d'une rampe d'accès ? Quelles sont les projets à cet égard ?

Il s'agit ici d'un pas de plus vers l'inclusion des personnes à mobilité réduite malheureusement trop souvent exclues de notre société ! Tout lieu public, tout commerce devrait pouvoir accueillir tout le monde. Et notre commune, via le conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap, a un rôle important à jouer.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre réponse et pour le suivi que vous accorderez à cette demande.

### Réponse:

Le Collège, conscient que **sans accessibilité, il n'y a pas d'inclusion**, s'est engagé, dans la déclaration de politique générale, à adapter les espaces publics afin de faciliter le déplacement des PMR. Le Conseil Communal a d'ailleurs ratifié le 10 septembre dernier la décision du Collège de signer la Charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, la commune s'est dotée d'un **Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap** (CCCPSH). Il a pour objet de rendre un avis sur les actions politiques et sociales menées par le Collège visant l'égalité et l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap. Ainsi, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie, il suggère et propose au Collège des initiatives susceptibles de favoriser les préoccupations des citoyens Ucclois porteurs d'un handicap. En consultant les bilans annuels du CCCPSH sur le site communal, vous constaterez le rôle important qu'il joue au sein de notre commune. Nous vous rappelons que ces bilans sont avant publication transmis aux conseillers communaux.

En ce qui concerne l'**accessibilité du bâtiment U** pour les personnes en situation de handicap l'administration communale a été vigilante. Les directives du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ont été scrupuleusement respectées et le CCPSH a été consulté. Un marché public concernant la signalétique du bâtiment vient d'être approuvé par le Collège. Ont notamment été prévus, des dalles podotactiles intérieures et extérieures pour les malvoyants, plusieurs rampes d'accès pour les PMR, des guichets à hauteur pour les personnes en chaise roulante, une boucle magnétique au niveau de la salle du conseil pour les personnes malentendantes etc..

Les **bâtiments communaux culturels** sont en règle générale accessibles aux personnes porteuses de handicap. Au niveau du Centre Culturel, un nouvel aménagement sera réalisé courant 2021. Il est équipé d'une boucle magnétique pour personnes malentendantes et une demande d'aménagements des toilettes pour faciliter l'accès aux PMR est faite.

La Ferme Rose a une entrée spécifique PMR et un accès facilité aux étages leur est destiné. La bibliothèque du Phare est accessible mais les autres bâtiments ne sont pas encore adaptés. Des travaux sont prévus dans le courant de la mandature dans le bâtiment de la bibliothèque du Centre à cet effet.

Pour certains bâtiments, des aménagements complémentaires restent à prévoir, notamment au niveau de la Maison Communale. Une attention particulière y sera apportée lorsque la Justice de Paix y sera transférée. Les **infrastructures sportives** y compris la piscine sont également accessibles à la majorité des personnes en situation de handicap.

L'**accessibilité des commerces** reste problématique dans de nombreux quartiers tant par manque ou défaut d'agencement des commerces eux-mêmes que par l'état de certains trottoirs ou voiries. Lors de chaque réaménagement de trottoirs ou de voiries, vous aurez pu constater que le collège y est systématiquement attentif.

Les services des Personnes en Situation de Handicap, de l'Économie et du Commerce et de la Voirie travaillent actuellement en partenariat avec l'ASBL AMT-Concept à deux projets.

Le premier « **Pour des quartiers commerçants accessibles à tous** » consiste à sensibiliser les acteurs de terrain et à proposer aux commerçants ou aux gestionnaires d'espaces commerciaux une expertise en matière d'accessibilité, notamment depuis l'espace public. Plusieurs quartiers ont déjà fait l'objet d'une analyse d'accessibilité notamment le quartier St Job. L'analyse à venir portera sur la chaussée d'Alseberg qui est actuellement en travaux et ce pour encore un moment. Ces travaux publics sont une opportunité pour améliorer l'accessibilité des commerces, d'une part par la rehausse des trottoirs mais également en invitant les commerçants intéressés à s'engager dans les réaménagements indispensables à une meilleure accessibilité de leur commerce aux PMR.

Le second, présenté par AMT-concept, propose un **module de sensibilisation à l'accessibilité PMR pour les fonctionnaires communaux chargés de l'aménagement des voiries et des espaces publics**. Il consiste en une mise en situation en voirie en tant que personne à mobilité réduite : les fonctionnaires seront amenés à expérimenter différentes aides à la mobilité et les obstacles qu'on peut rencontrer dans ces situations. Cette sensibilisation vise à une meilleure connaissance des contraintes rencontrées par les personnes à mobilité réduite, pour les gestionnaires des voiries, ce qui permettrait d'aboutir à des améliorations concrètes de l'accessibilité pour tous sur le terrain. Le lieu de cette mise en situation sera prochainement défini.

Ce module pourrait ouvrir la voie vers la création de **boucles piétonnes** par la commune, comme cela s'est déjà fait dans d'autres communes. Le concept de boucle piétonne consiste en un itinéraire de  $\pm 2,5$  km entièrement accessible aux PMR et comportant des points d'intérêt pertinents :

logements des personnes handicapées, services administratifs, commerces, centres culturels et sportifs, transports publics, horeca etc..